

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 janvier 2012

Résolution 2033 (2012)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6702[e] séance, le 12 janvier 2012

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures et les déclarations de son président qui soulignent combien il importe d'établir des partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, conformément à la Charte des Nations Unies et aux textes pertinents des organisations régionales et sous-régionales,

Réaffirmant la responsabilité principale qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pour ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité, et conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, peut améliorer la sécurité collective,

Considérant que les organisations régionales sont bien placées pour appréhender les causes des conflits armés du fait de leur connaissance de la région qui peut être utile à la prévention ou au règlement de ces conflits,

Soulignant l'intérêt qu'il y aurait à nouer des partenariats efficaces avec les organisations régionales et sous-régionales, afin de pouvoir intervenir dès le début des différends ou dès qu'apparaissent de nouvelles crises, et à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention des conflits,

Rappelant ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1894 (2009) et 1960 (2010) et le fait qu'il tient à ce qu'elles soient appliquées intégralement et effectivement, réaffirmant le rôle important que jouent les femmes en matière de médiation, de prévention et de règlement pacifique des conflits et de consolidation de la paix, ainsi qu'il ressort de la déclaration 2011/20 de son président en date du 28 octobre 2011, et réaffirmant également l'importance de la prévention de la violence sexuelle et de la protection contre ce type de violence,

Réaffirmant ses résolutions 1379 (2001), 1612 (2006), 1882 (2009) et 1998 (2011) relatives à la protection des enfants dans les conflits armés et encourageant les initiatives prises dans le cadre des organisations et des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour assurer la protection des enfants touchés par les





conflits armés, et encourageant également l'intégration continue de la question de la protection des enfants dans leurs activités de sensibilisation, politiques et programmes,

Se félicitant de la contribution croissante de l'Union africaine aux initiatives tendant à régler les conflits sur le continent africain, exprimant son soutien aux initiatives de paix conduites par l'Union africaine, et par l'intermédiaire des organisations sous-régionales africaines, et *soulignant*, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, que les organisations régionales et sous-régionales doivent, en tout temps, le tenir pleinement au courant de ces initiatives de manière globale et coordonnée,

Rappelant l'Acte constitutif de l'Union africaine et son protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et *exprimant* son soutien à l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine qui se met actuellement en place,

Constatant les progrès accomplis en matière de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et soulignant qu'il importe de renforcer encore la coopération et de nouer, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, un partenariat efficace avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour concourir à rendre celui-ci à même de faire face aux défis communs de la sécurité collective en Afrique,

Considérant qu'il importe de renforcer les moyens des organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits, de gestion des crises et de stabilisation au lendemain de conflits,

Considérant également que l'un des principaux obstacles que rencontrent les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, s'agissant de s'acquitter efficacement de leurs mandats en matière de maintien de la paix et de la sécurité régionales, est celui de la mobilisation de ressources prévisibles, durables et souples,

Notant avec satisfaction la collaboration entre le mécanisme des bons offices du Secrétaire général, notamment ses Représentants spéciaux, et l'Union africaine dans le domaine de la prévention des conflits,

Se félicitant de la contribution du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine au renforcement de la coordination et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Prenant note avec satisfaction de l'action entreprise par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine pour élaborer des lignes directrices communes en vue de définir un cadre pour la médiation en Afrique, le but étant de rendre le partenariat entre l'Organisation et l'Union africaine plus cohérent lorsque celles-ci mènent des initiatives de médiation communes,

Se félicitant de l'appui que l'Organisation des Nations Unies fournit à l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix, notamment aux efforts faits par l'Union africaine pour formuler des politiques, définir une orientation et élaborer des programmes de formation en particulier dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, de la reconstruction après les conflits et de la protection des civils, y compris le problème de la violence sexuelle en période de conflit armé,

Notant qu'il est nécessaire de procéder à une analyse détaillée des enseignements tirés de la coopération concrète entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en particulier en ce qui concerne l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la Mission de l'Union africaine en Somalie, *conscient* qu'il faut tirer parti de ces enseignements, et *conscient aussi* qu'il est utile qu'il coordonne avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine les politiques et stratégies en la matière,

Prenant note également du rapport du Président de la Commission de l'Union africaine sur le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité en Afrique pour une plus grande cohérence stratégique et politique en la matière,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité (S/2011/805),

1. *Se déclare résolu* à prendre des mesures efficaces pour resserrer encore les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies;

2. *Encourage* l'intervention continue des organisations régionales et sous-régionales dans le règlement pacifique des différends, notamment grâce à la prévention des conflits, à l'instauration de la confiance et aux efforts de médiation;

3. *Encourage également* les organisations régionales et sous-régionales à renforcer et accroître leur coopération, notamment pour renforcer leurs capacités respectives, en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'établir des relations plus efficaces entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et lui-même, notamment dans les domaines de la prévention, du règlement et de la gestion des conflits, et des bureaux régionaux de prévention des conflits;

5. *Prend note* des conceptions stratégiques respectives du partenariat entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation (S/2011/805) et du Président de la Commission de l'Union africaine, et *souligne* que l'action commune et concertée qu'il mène avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité devrait reposer sur leurs pouvoirs, leurs compétences et leurs capacités respectives;

6. *Encourage* l'amélioration de l'interaction, de la consultation et de la coordination régulières, selon que de besoin, entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et lui sur des questions d'intérêt commun;

7. *Souligne* qu'il importe de mener une action internationale concertée face aux causes des conflits, *est conscient* de la nécessité de mettre au point des stratégies efficaces à long terme et *souligne* que tous les organes et institutions des Nations Unies doivent appliquer des stratégies préventives et prendre des mesures dans leurs domaines de compétence respectifs pour aider les États Membres et les organisations régionales à éradiquer la pauvreté, renforcer la coopération et l'aide au développement et promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

8. *Réaffirme* qu'il incombe à tous les États Membres de régler les différends et les conflits par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies, et *demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts engagés par l'Union africaine et des organisations sous-régionales en vue d'assurer le règlement pacifique des différends et de régler les conflits conformément à la Charte des Nations Unies;

9. *Prie* le Secrétaire général de tenir des consultations étroites avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales, ainsi qu'avec des partenaires internationaux, sur les questions liées à la paix et à la sécurité en Afrique, en particulier dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits;

10. *Est conscient* de l'importance du rôle des bons offices du Secrétaire général en Afrique et *engage* le Secrétaire général à continuer de recourir à la médiation aussi souvent que possible pour aider à régler les conflits de manière pacifique, en travaillant en étroite coordination avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales à cet égard, selon que de besoin;

11. *Demande* au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine de poursuivre ses efforts visant à renforcer la coopération entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine, y compris dans le domaine de la médiation, et *souligne* qu'il importe d'accélérer la mise en œuvre, en étroite consultation avec les autres partenaires internationaux, du Programme décennal ONU-Union africaine de renforcement des capacités de l'Union africaine de 2006 qui est principalement axé sur la paix et la sécurité, en particulier la mise en place de l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine, à titre de contribution importante à la prévention des conflits sur le continent africain;

12. *Réaffirme* le rôle crucial joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, les négociations de paix, la consolidation de la paix, le maintien de la paix, l'action humanitaire et la reconstruction après les conflits, et *souligne* que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine doivent veiller à ce que les questions liées à la participation des femmes et à la prise en compte de la problématique hommes-femmes soient pleinement intégrées dans tous les efforts menés par les deux organisations pour assurer la paix et la sécurité, notamment grâce à la création des capacités nécessaires;

13. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et les organismes des Nations Unies qui travaillent avec le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique apportent un appui coordonné à l'Union africaine;

14. *Se félicite* des contacts réguliers entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine, dans le cadre de l'Équipe spéciale conjointe Organisation des Nations Unies-Union africaine chargée des questions de paix et de sécurité, *encourage* l'Équipe spéciale à continuer de mettre l'accent sur les questions stratégiques et les problèmes propres à divers pays du continent africain qui présentent un intérêt pour les deux organisations et *demande* à l'Équipe spéciale d'examiner les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en ce qui concerne la prévention des conflits en Afrique et de fournir au Conseil de sécurité, après ses réunions, des informations actualisées;

15. *Appuie* la poursuite de l'interaction entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine pour promouvoir l'échange d'information et, si besoin est, la coordination de la préparation de recommandations, notamment par le biais d'évaluations conjointes, le cas échéant, afin d'aider le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et lui-même à élaborer des positions et des stratégies cohérentes;

16. *Appuie également* la tenue de réunions d'information régulières par des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies à l'intention du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et par l'Union africaine à son intention, qui constituent une contribution importante au renforcement des consultations, des échanges d'information et de la communication entre les deux organes sur des questions d'intérêt commun;

17. *Décide*, en consultation avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de mettre au point de nouveaux moyens de renforcer les relations entre les deux Conseils, notamment en accroissant l'efficacité des réunions consultatives annuelles, en tenant des consultations en temps opportun et en organisant des missions sur le terrain conduites en collaboration par les deux Conseils, selon qu'il conviendra, en vue d'élaborer des cadres et des stratégies cohérentes, au cas par cas, pour faire face à des situations de conflit en Afrique;

18. *Décide également* d'assurer le suivi des communiqués des réunions consultatives annuelles des deux Conseils, notamment dans le cadre du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique;

19. *Souligne* la nécessité de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des organisations régionales lorsqu'elles entreprennent des missions de maintien de la paix sous mandat des Nations Unies;

20. *Réaffirme* qu'il appartient aux organisations régionales de mobiliser les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles ont besoin, notamment grâce aux contributions versées par leurs membres et à l'appui de leurs partenaires, et *se félicite* de l'appui financier précieux fourni par les partenaires de l'Union africaine à ses opérations de maintien de la paix, y compris par le biais de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, et *invite* tous les partenaires à maintenir leur appui;

21. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec l'Union africaine, de procéder à une analyse détaillée des enseignements tirés de la coopération pratique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en particulier en ce qui concerne l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ainsi que la Mission de l'Union africaine en Somalie afin d'améliorer la coordination selon qu'il conviendra;

22. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire, selon que de besoin, dans les rapports qu'il lui présente périodiquement, le bilan de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales concernées;

23. *Décide* de rester saisi de la question.